

M.R.B.C.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/172108
N/réf. : AVL/ah/XL-2.333/s394
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Rue du Collège, 22. Demande de permis d'urbanisme pour l'extension d'une station de radio-communication en toiture de l'immeuble.
Dossier traité par Mme V. Henry.

En réponse à votre courrier du 12 juin 2006 sous référence, réceptionné le 14 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques concernant l'objet susmentionné émises par notre Assemblée en sa séance du 28 juin 2006.

Le dossier concerne un immeuble à appartements de 7 niveaux, situé à proximité directe de la place Fernand Cocq et compris dans la zone de protection l'Hôtel Communal. Au PRAS, l'immeuble est également situé en ZICHEE.

La demande porte sur le déplacement d'antennes existantes et sur l'ajout de 3 nouvelles antennes sur des mâts de 3,50 à 3,70 m pour UMTS (opérateur *Base*) en toiture d'un immeuble à appartements (niveau +23,30). La station relais se situerait en recul par rapport à l'espace public.

L'immeuble étant très visible depuis la place Fernand Cocq, la Commission ne peut approuver la demande qu'à condition que l'installation ne soit en aucun cas perceptible depuis l'espace public. La Commission préconise donc d'installer l'ensemble des antennes le plus en recul possible sur le toit plat de l'immeuble concerné.

De manière générale, la C.R.M.S. estime qu'il est peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseignée sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) dans une zone plus large entourant l'objet de la demande. Elle insiste donc sur une gestion plus globale et très vigilante des demandes afin d'éviter la prolifération intempestive des antennes et leurs installations techniques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président